

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Année 2013

SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE OUEST CORNOUAILLE AMENAGEMENT

SOMMAIRE

Délibérations du Comité syndical

PREMIER SEMESTRE 2013

1. Comité syndical du 5 février 2013

p.6

- Avis sur la révision simplifiée n°1 du PLU de Plonéour-lanvern concernant le classement de la RD 785 et ses abords en un zonage en adéquation avec la vocation du secteur et autorisation d'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones (art.L122-2);
- Avis sur la révision simplifiée n°2 du PLU de Plonéour-lanvern concernant le passage d'une partie d'une zone NL en secteur UHB pour l'implantation d'une nouveau programme de logements locatifs publics et autorisation d'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones (art.L122-2);
- Modification du PLU de Plonéour-Lanvern Autorisation d'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones (art.L122-2);
- Avis sur la révision simplifiée du PLU de Tréméoc et autorisation d'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones (art.L122-2);
- Avis sur le PLU arrêté de Tréguennec et autorisation d'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones (art.L122-2);
- Organisation du temps partiel de la collectivité;
- Affectation du résultat d'exploitation 2012 ;
- Approbation du Compte Administratif 2012;
- Budget 2013 Décision modificative n°1

2. Comité syndical du 9 avril 2013

p.31

- Désignation d'un représentant au comité de pilotage du Plan Départemental de l'Habitat;
- PLU de Landudec Autorisation d'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU (art.L122-2 du Code de l'urbanisme).

3. Comité syndical du 10 juin 2013

p.39

Avenant à la convention conclue entre le SIOCA et l'AOCD.

DEUXIEME SEMESTRE 2013

4. Comité syndical du 9 juillet 2013

p.44

- Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de PONT-L'ABBE ;
- Signature de la charte pour une gestion économe du foncier en Bretagne ;
- Attribution du marché pour l'étude d'opportunité de la mise en place d'une gestion dynamique des places dans le futur port de plaisance;
- Budget 2013 Décision modificative n°2.

5. Comité syndical du 9 septembre 2013

p.55

- Avis sur la 1^{ére} modification du PLU de POULDERGAT;
- Demande de dérogation au titre de l'article L.122-2 du Code de l'urbanisme secteur de PONT-CROES à POULDERGAT.

6. Comité syndical du 8 octobre 2013

p.61

 Attribution du marché pour l'étude stratégique concertée portuaire du territoire de l'ouest Cornouaille.

7. Comité syndical du 26 novembre 2013

p.65

- Bilan de la concertation et arrêt du projet de SCoT de l'ouest Cornouaille ;
- Avis sur le projet arrêté de révision générale du POS partiel de la commune de Saint-Jean Trolimon ;
- Attribution du marché pour l'étude de faisabilité technico-économique d'une expérimentation en aquaculture intégrée sur le territoire;
- Budget 2013 Décision modificative n°3.

Actes réglementaires du Président

Arrêté autorisant la signature de l'avenant au marché « Elaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de l'ouest Cornouaille » avec la société E.A.U



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

1^{er} semestre 2013

SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE OUEST CORNOUAILLE AMENAGEMENT

Communautés de Communes du Pays Bigouden Sud

17, rue Raymonde Folgoas Guillou - BP 82035 - 29122 PONT-L'ABBE

sioca@ouest-cornouaille.com

Téléphone : 02 98 87 14 42 - 02 98 82 78 34

Comité syndical du 5 février 2013

- 1. Avis sur la révision simplifiée n°1 du PLU de Plonéour-lanvern concernant le classement de la RD 785 et ses abords en un zonage en adéquation avec la vocation du secteur et autorisation d'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones (art.L122-2);
- 2. Avis sur la révision simplifiée n°2 du PLU de Plonéour-lanvern concernant le passage d'une partie d'une zone NL en secteur UHB pour l'implantation d'une nouveau programme de logements locatifs publics et autorisation d'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones (art.L122-2);
- 3. Modification du PLU de Plonéour-Lanvern Autorisation d'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones (art.L122-2);
- 4. Avis sur la révision simplifiée du PLU de Tréméoc et autorisation d'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones (art.L122-2);
- 5. Avis sur le PLU arrêté de Tréguennec et autorisation d'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones (art.L122-2);
- 6. Organisation du temps partiel de la collectivité ;
- 7. Affectation du résultat d'exploitation 2012;
- 8. Approbation du Compte Administratif 2012;
- 9. Budget 2013 Décision modificative n°1.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre datée du 28 janvier 2013, le comité du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni à la Salle Per Jakez Hélias à POULDREUZIC

le mardi 5 février 2013 à 18 heures

sous la présidence de Monsieur Jos LE GALL

Etaient présents :

DOUARNENEZ COMMUNAUTE

MM. Rémi BERNARD, Henri CARADEC, Joël LARVOR, Michel KERVOALEN et Jos LE GALL

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN

MM. Michel CANEVET, Jean-Louis CARADEC, Christian JOLIVET

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD

Mme Colette AYMER et MM Pierre BRUNOT, Jean-René CARIOU, Daniel COUIC, Alain GUICHAOUA & Loïc LE DREAU

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN

MM. Henri GOARDON, Paul GUEGUEN

Absents excusés ayant donné pouvoir : M Alain TANVEZ à Michel CANEVET, Vincent GAONAC'H à Alain GUICHAOUA, Denis LE CORRE à Jean-René CARIOU.

Secrétaire de séance : M. Pierre BRUNOT

Assistaient également à la réunion : Mmes Olga ANSELLEM, Françoise FEAT, Leslie COIC, Claire LEPROUST, Hélène GOUJON

Objet : Avis sur la révision simplifiée N°1 du PLU de Plonéour-Lanvern concernant le classement de la RD 785 et ses abords en un zonage en adéquation avec la vocation du secteur autorisation d'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones (art. L122-2)

Date d'affichage: 28 janvier 2013 Nombre de délégués : Date de la convocation : 28 janvier 2013 En exercice:

> Présents : 16 19

Votants:

SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE OUEST CORNOUAILLE AMENAGEMENT

COMITE SYNDICAL du 5 février 2013

OBJET : Avis sur la révision simplifiée N°1 du PLU de Plonéour-Lanvern concernant le classement de la RD 785 et ses abords en un zonage en adéquation avec la vocation du secteur et autorisation d'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones (art. L122-2)

Jos LE GALL rappelle que, par délibération en date du 21 septembre 2011, le conseil municipal de Plonéour-Lanvern a décidé d'engager une procédure de révision simplifiée de son PLU. Par lettre reçue le 22 novembre 2012, la commune sollicite l'avis du SIOCA sur les procédures de révisions simplifiées et de modification du PLU en que Personne Publique Associée.

L'objet de la révision simplifiée est de classer la RD 785 et ses abords en zonage en adéquation avec la vocation du secteur afin de pouvoir réaliser les travaux et aménagements nécessaires au développement de la zone de Kerganet.

Il est rappelé que Kerganet est affiché en tant que « zone d'aménagement commercial » dans le schéma de cohérence territoriale.

M. Michel CANEVET, maire de Plonéour-Lanvern, présente le projet.

M. le Maire précise que la communauté de communes du haut pays bigouden prévoit d'aménager une zone d'activités, dénommée Kerganet 4 qui sera à la fois une zone tertiaire et de commerces. Il s'agit notamment de pouvoir réaliser un giratoire ou un accès de la RD vers la zone, qui permettrait de desservir en même temps la zone dite de Kerganet 1. Dans ce secteur est également prévue une modification de la zone A en Ui pour ne pas empêcher la reconstruction et l'agrandissement du magasin Lidl, en matière d'aménagement des abords (parking, écoulement des eaux, noues).

M. Daniel COUÏC fait part de son intérêt pour « une démarche qui dynamise un bourg » et estime qu'au niveau du SCOT, on doit s'en réjouir. Mais « le dynamisme qui prend parfois des dimensions importantes, quand il ne s'agit pas du bourg... ». Le Maire de PONT-L'ABBE estime qu'il revient au SCOT de « se préoccuper des équilibres de notre territoire ».

M. Daniel COUÏC revient sur les objectifs de création de la rocade et de son extension; le Conseil Général a compris le caractère indispensable d'un tronçon permettant une desserte rapide des ports. Certes il demeure le problème de la déviation de PLOMEUR pour laquelle aucune solution n'a réuni de consensus. Il estime que c'est « dommage pour la dynamique des ports bigoudens ». Cela dit, le rond point de Kerganet demeure un « point très sensible pour le trafic qui est aujourd'hui suffisamment ralenti. Depuis quelques années, le secteur de Kerganet constitue en effet le bouchon principal de toute la desserte du pays bigouden ». C'est pour lui, « une affaire très sérieuse » tant pour les résidents permanents que les touristes. En été surtout, ce secteur est saturé. Avec le temps, la voie de transit est devenue progressivement en ce point une voie de desserte de zone d'activités artisanale ou commerciale. « Je crains une amplification des problème avec un doublement de l'activité sur le secteur. Nous allons créer une thrombose forte à Kerganet. Déjà aujourd'hui, les bouchons génèrent des transits de dérivation par des voies non adaptées, des voies plus ou moins urbaines sur l'agglomération la plus proche ».

M. Daniel COUÏC poursuit : « Je nous mets en garde au niveau du SCOT sur les décisions que nous avons à prendre de manière concertée entre nous tous. C'est le point le plus crucial de notre SCOT aujourd'hui ».

M. Jos LE GALL se demande s'il ne serait pas pertinent de mettre la RD 785 en 4 voies. Le maire de PONT-L'ABBE répond que ce n'était pas prévu à l'origine.

Pour M. Jean-René CARIOU, « *c'est vrai qu'il y a un problème* »; il n'y en avait pas au départ mais Kerganet prend de plus en plus d'importance. La circulation sur cet axe « *manque de fluidité* ». L'élu du pays bigouden sud qui a participé à la réunion des personnes publiques associées n'a pas senti le Conseil Général prêt à faire un 2^{ème} rond-point. En prévoyant un espace en ZACOM, on accroît le problème.

M. Pierre BRUNOT note que cette voie est « un axe structurant, de transit pour le pays bigouden »; il rappelle l'engagement du SIOCA dans la logistique et la reconnaissance de l'enjeu des transports pour le développement des activités. « Nous avons favorisé la mutualisation pour gagner du temps; si on met des noeuds en créant un nouveau giratoire, on peut craindre des pertes de marchés pour les mareyeurs ».

Le président du SIOCA demande s'il s'agit d'un problème de fluidité ou de développement. Pour les membres du comité, ce sont les deux.

M. Jos LE GALL suggère alors de faire figurer cette voie sur la carte des axes à améliorer figurant au DOO du SCOT.

M. Pierre BRUNOT estime qu'il ne faut « pas privilégier certains secteurs au détriment d'autres; si on reste bloqué au niveau de Pont-l'Abbé et en plus au niveau de QUIMPER ». M. Michel CANEVET note que le dernier rond-point a été fait au GUILVINEC. Pour M. Daniel COUÏC, ce n'est pas tout à fait la même chose; ce rond-point a été aménagé pour sécuriser la «desserte d'une Zone d'Activités dédiée aux activités halieutiques dans un secteur adapté, près du port. Ce n'est pas une route de transit au niveau du territoire ».

M. Jos LE GALL réitère sa proposition de compléter la carte des axes à améliorer dans les orientations SCOT; le Président observe que les axes à développer sont surtout dans le Nord du territoire. Pour M. Michel CANEVET c'est une « priorité, c'est là où les routes sont les pires ». Le Président du SIOCA suggère d'ajouter la RD785 pour lui rendre sa fluidité. M. COUÏC constate qu'elle était « fluide au départ mais ne l'est plus d'année en année ».

M. Jos LE GALL suggère de solliciter le Conseil Général.

M. Michel CANEVET répond avoir « interrogé le Conseil Général qui renvoie aux études et précise qu'aucune décision n'a été prise et heureusement car je ne suis pas au courant de rien. Si on veut que tout le monde aille à QUIMPER, il faut le dire! »

Pour M. Daniel COUÏC, il nous faut « réfléchir en terme de cohérence ».

M. Loïc LE DREAU note que cette position au niveau de la rocade conduit à l'impossibilité d'y exercer de nouvelles activités. Chacun sait que « les zones d'activités et les activités nouvelles généreront des trafics supplémentaires. Pourquoi empêcher là et pas ailleurs ? »

M. le maire de PONT-L'ABBE note que c'est un point névralgique.

M. Jean-René CARIOU se demande s'il n'est pas possible de « dissocier la desserte de la zone et l'axe principal ». M. Pierre BRUNOT considère également que cet axe de transit pour une bonne partie du Pays Bigouden Sud est à concilier avec la desserte de Kerganet. Cependant, en termes budgétaires, c'est une décision importante. Peut-on « faire passer le trafic par-dessous » ? M. Jean-René CARIOU pense qu'on peut trouver des solutions : « dessus, dessous... y'a moyen ».

Pour M. Daniel COUÏC, a contrario de l'axe BENODET / FOUESNANT... où la circulation est très laborieuse, il faut « prendre en compte le tourisme dans la réflexion; nous ne devons pas avoir de fonctionnement rébarbatif voire répulsif pour les touristes ».

Le maire de PONT-L'ABBE déclare : « Je ne veux pas casser tout à Kerganet; j'ai voté pour le LIDL mais ici c'est une autre dimension, on arrive à un doublement des surfaces commerciales. C'est un sujet très sérieux qui mérite un débat apaisé ».

M. Daniel COUÏC évoque ensuite les difficultés pour les communes littorales de créer des zones d'activités. La communauté de communes du pays bigouden sud envisage un projet dans le secteur de Ti Robin. On nous dit que cela ne sera pas possible. Faudra-t-il faire comme PLOUVIEN et TREGLONOU, modifier les limites territoriales de COMBRIT et de TREMEOC pour s'affranchir des difficultés inhérentes à l'application de la loi Littoral ?

M. Jean-René CARIOU émet l'idée d'une étude plus globale sur l'aménagement du secteur. M. COUÏC partage cet avis, il faut « se mettre autour d'une table pour y réfléchir ensemble ». M. CANEVET regrette le manque « d'enthousiasme de Pont-l'Abbé qui n'a aucune volonté d'avancer. Les acteurs économiques, eux, avancent pendant ce temps... On ne va pas le leur rapprocher. »

Cependant, note M. Jos LE GALL « si on ne fait rien, les gens continueront d'aller à QUIMPER ».

M. Loïc LE DREAU interroge ses collègues sur le type de développement voulu.

Pour M. Jean-Louis CARADEC : il y a « un espace vide dans un secteur en pôle 1. On en fait quoi? »

M. Loïc LE DREAU rappelle que c'est le seul projet en ZACOM à part le projet du Drevers à DOUARNENEZ.

M. Rémi BERNARD s'interroge sur un éventuel aménagement de voirie ; on voit qu' « à QUIMPER on réalise une double voie sur route de Brest, pourquoi pas ici? »

Pour M. le maire de PLONEOUR-LANVERN, il faut « relativiser ; le blocage c'est surtout en été et en tous cas moins pire qu'à Poulguinan ».

M. Pierre BRUNOT note que « tout le monde voit bien ce qui se passe à la périphérie des grandes villes, c'est la saturation avec le développement des zones d'activités, commerciales.... On est un peu dans cette situation. Je suis favorable au développement d'activités mais pas au détriment du reste du pays bigouden sud et notamment des ports. C'est une activité fragile ».

M. Loïc LE DREAU constate que le commerce n'explique pas à lui seul les difficultés de circulation. Le maire de PONT-L'ABBE a noté les difficultés de circulation sur l'axe BENODET FOUESNANT mais la thrombose c'est aussi à la sortie des plages pas seulement à cause des activités commerciales. C'est ponctuel. C'est le trafic des gens qui rentrent chez eux.

M. Jos LE GALL suggère de trouver une échappatoire, d'aménager par exemple une voie qui shunte directement le rondpoint. « Peut-être que notre SCOT est à compléter sur ce point ». Il propose de demander au bureau d'études de retravailler cela. M. Michel CANEVET indique qu'il faut également solliciter le Conseil Général. M. Daniel COUÏC ajoute : « qui le voit comme une exigence de PLONEOUR-LANVERN ».

Le Président rappelle que les projets de révision simplifiée nécessitent un avis tandis que le projet de modification nécessite un accord. Il propose de passer au vote.

Concernant la révision N° 1 M. Daniel COUÏC indique qu'il votera contre, sans éléments précis sur la fluidification de la circulation sur l'axe. Il faut ; rappelle-t-il, travailler en concertation avec le conseil général et je n'ai « pas senti

029-252902655-20130205-CS130205-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2013

enthousiasme fervent du département » sur ce projet qui risque de déséquilibrer notre aménagement territorial. Pour M. Michel CANEVET, « si on veut des améliorations, il faut se donner la possibilité ». M. Loïc LE DREAU rappelle que la création d'un accès nécessite l'accord du Conseil Général. « Si on ne prend pas la décision aujourd'hui, eux ils ne vont pas se casser la tête ». M. Pierre BRUNOT demande que la réponse du SIOCA « écrive sous réserve d'amélioration de la fluidité de la circulation ». M. Paul GUEGUEN : « il faut que ce soit clair; on n'a pas tous les éléments pour décider ».

M. LE DREAU note que « du côté de PONT-L'ABBE, il y a aussi des projets de logements autour du lycée ».

M. le maire de PLONEOUR-LANVERN ne peut pas laisser croire que le projet de révision simplifiée n'a pas été réfléchi avec sérieux. M. le maire de PONT-L'ABBE suggère de « mettre en jachère jusqu'au moment de savoir ce qu'on veut en faire ». Il y a un problème de cohabitation, pas de P.L.U. commun. « Certains imposent, d'autres obligés de subir. Il faut en discuter entre nous pour introduire des nuances dans ce débat ».

M. Michel CANEVET: « tout cela est cohérent pour moi. L'objet est de pouvoir permettre un accès. Un projet commercial peut se monter là avec la desserte actuelle ».

M. Pierre BRUNOT suggère d' « étudier à un autre niveau les problèmes d'infrastructures et propose de supprimer la révision N°1 dans l'immédiat ». M. Michel CANEVET répond qu'on ne peut pas sauf à bloquer tous les projets. Il cite celui du LIDL, bloqué depuis un an et demi.

Pour M. Jean-Louis CARADEC, il faudrait une instance de coordination sur cette zone. M. GUEGUEN demande s'il est possible d'amender. M. Loïc LE DREAU répond : « ou c'est oui ou c'est non » et M. LE GALL convient qu'il est difficile de dissocier les votes.

Le comité considère :

- Que le projet présenté n'est pas contraire aux objectifs de développement durable qui s'imposent aux SCoT;
- Qu'il ne contrarie pas les grands équilibres entre les espaces agricoles et urbains.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- DECIDE D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE à la révision simplifiée n°1 du PLU.

Adopté à 12 voix, 1 voix contre et 6 abstentions.

 AUTORISE L'OUVERTURE A l'URBANISATION DE NOUVELLES ZONES au titre de l'article L122-2 du code de l'urbanisme.

Adopté à 12 voix, 1 voix contre et 6 abstentions.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jos LE GALL. Ouest

Cornouaille Aménagement

tercomme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre datée du 28 janvier 2013, le comité du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni à la Salle Per Jakez Hélias à POULDREUZIC

le mardi 5 février 2013 à 18 heures

sous la présidence de Monsieur Jos LE GALL

Etaient présents :

DOUARNENEZ COMMUNAUTE

MM. Rémi BERNARD, Henri CARADEC, Joël LARVOR, Michel KERVOALEN et Jos LE GALL

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN

MM. Michel CANEVET, Jean-Louis CARADEC, Christian JOLIVET

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD

Mme Colette AYMER et MM Pierre BRUNOT, Jean-René CARIOU, Daniel COUIC, Alain GUICHAOUA & Loïc LE DREAU

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN

MM. Henri GOARDON, Paul GUEGUEN

Absents excusés ayant donné pouvoir : M Alain TANVEZ à Michel CANEVET, Vincent GAONAC'H à Alain GUICHAOUA, Denis LE CORRE à Jean-René CARIOU.

Secrétaire de séance : M. Pierre BRUNOT

Assistaient également à la réunion : Mmes Olga ANSELLEM, Françoise FEAT, Leslie COIC, Claire LEPROUST, Hélène GOUJON

Objet : Avis sur la révision simplifiée N°2 du PLU de Plonéour-Lanvern concernant le passage d'une partie d'une zone NL en secteur UHB pour l'implantation d'un nouveau programme de logements locatifs publics et autorisation d'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones (art. L122-2)

Date d'affichage : 28 janvier 2013 Nombre de déléqués :

Date de la convocation : 28 janvier 2013 En exercice: 22

> Présents: 16

> 19

Votants:

029-252902655-20130205-CS130205-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2013

SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE OUEST CORNOUAILLE AMENAGEMENT

COMITE SYNDICAL du 5 février 2013

<u>OBJET</u>: Avis sur la révision simplifiée N°2 du PLU de Plonéour-Lanvern concernant le passage d'une partie d'une zone NL en secteur UHB pour l'implantation d'un nouveau programme de logements locatifs publics et autorisation d'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones (art. L122-2)

Par délibération en date du 14 décembre 2011, le conseil municipal de Plonéour-Lanvern a décidé d'engager une procédure de révision simplifiée de son PLU. Par lettre reçue le 22 novembre 2012, la commune sollicite l'avis du SIOCA en tant que Personne Publique Associée, ainsi que son accord sur les extensions de l'urbanisation (art L122-2 du Code de l'Urbanisme).

M. Michel CANEVET, Maire, présente aux membres du comité le document ayant servi de support à la réunion de présentation du projet aux habitants de la commune le 30 janvier dernier.

La révision simplifiée n°2 a pour objet de transformer une partie du secteur NL, située rue de la Fontaine en secteur Uhb, dans le but de permettre l'implantation d'un nouveau programme de logements incluant du locatif public et de l'accession à la propriété.

M. Jos LE GALL interroge le maire sur la densification et sur les objectifs de logement à l'hectare. M. Michel CANEVET répond que « le plan va être repris; il n'est qu'indicatif et sera sûrement modifié. Je voudrais un peu de collectif là ». On tendrait donc, constate le Président du SIOCA, vers un objectif de 25 logements à l'hectare.

Le comité considère :

- Que le projet présenté n'est pas contraire aux objectifs de développement durable qui s'imposent aux SCoT;
- Qu'il ne contrarie pas les grands équilibres entre les espaces agricoles et urbains.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- DECIDE D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE à la révision simplifiée n°2 du PLU.

Adopté à l'unanimité.

AUTORISE L'OUVERTURE D'UNE NOUVELLE ZONE À L'URBANISATION au titre de l'article L122-2 du code de l'urbanisme.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforment Duest Cornouaille Aménagement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre datée du 28 janvier 2013, le comité du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni à la Salle Per Jakez Hélias à POULDREUZIC

le mardi 5 février 2013 à 18 heures

sous la présidence de Monsieur Jos LE GALL

Etaient présents :

DOUARNENEZ COMMUNAUTE

MM. Rémi BERNARD, Henri CARADEC, Joël LARVOR, Michel KERVOALEN et Jos LE GALL

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN

MM. Michel CANEVET, Jean-Louis CARADEC, Christian JOLIVET

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD

Mme Colette AYMER et MM Pierre BRUNOT, Jean-René CARIOU, Daniel COUIC, Alain GUICHAOUA & Loïc LE DREAU

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN

MM. Henri GOARDON, Paul GUEGUEN

Absents excusés ayant donné pouvoir : M Alain TANVEZ à Michel CANEVET, Vincent GAONAC'H à Alain GUICHAOUA, Denis LE CORRE à Jean-René CARIOU.

Secrétaire de séance : M. Pierre BRUNOT

Assistaient également à la réunion : Mmes Olga ANSELLEM, Françoise FEAT, Leslie COIC, Claire LEPROUST, Hélène GOUJON

Objet : Modification du PLU de Plonéour-Lanvern - Autorisation d'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones (art. L122-2)

Date d'affichage : 28 janvier 2013 Nombre de délégués : 28 janvier 2013 En exercice : 22

Présents: 16
Votants: 19

029-252902655-20130215-CS130205-3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2013

SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE OUEST CORNOUAILLE AMENAGEMENT

COMITE SYNDICAL du 5 février 2013

OBJET : Modification du PLU de Plonéour-Lanvern - Autorisation d'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones (art. L122-2)

Par délibération en date du 14 décembre 2011, le conseil municipal de Plonéour-Lanvern a décidé d'engager une procédure de modification de son PLU. Par lettre reçue le 22 novembre 2012, la commune sollicite l'accord du SIOCA sur les extensions de l'urbanisation (art L122-2 du Code de l'Urbanisme).

M. Michel CANEVET, Maire, présente aux membres du comité le document ayant servi de support à la réunion de présentation du projet aux habitants de la commune le 30 janvier dernier.

La modification a plusieurs objets, certains techniques comme la référence à la surface de plancher au lieu de la SHON, d'autres visant à une diminution de l'emprise foncière, notamment en ce qui concerne les stationnements. Le projet vise aussi à empêcher l'exercice d'activités commerciales dans certaines zones qui restent en ULc ; il y sera impossible de transformer le bâti existant en unités à vocation commerciale. Le projet vise aussi à la suppression d'une zone d'habitat incluse dans la zone d'activités et à la création d'un secteur ULc à l'entrée de l'espèce Raphalen pour y permettre des projets comme un cinéma. Il prévoit l'ouverture à l'urbanisation de 2 zones 2AU en 1 AU avec 2 accès (soit une surface d'environ 6000 m²), la densification de l'urbanisation dans une zone aujourd'hui occupée par un jardin d'1 hectare et d'aménager 2 accès et des jonctions avec le secteur restant qui demeure en 2 AU. Il est noté qu'il subsiste une petite exploitation agricole insérée totalement dans le tissu urbain.

M. Daniel COUÏC fait part de son intérêt pour « une démarche qui dynamise un bourg » et estime qu'au niveau du SCOT, on doit s'en réjouir.

Le comité considère :

- Que le projet présenté n'est pas contraire aux objectifs de développement durable qui s'imposent aux SCoT ;
- Qu'il ne contrarie pas les grands équilibres entre les espaces agricoles et urbains.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

AUTORISE L'OUVERTURE DES NOUVELLES ZONES À L'URBANISATION au titre de l'article L122-2 du code de l'urbanisme.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conformer commu

Ouest Cornouaille Aménagement

OS LE GALL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre datée du 28 janvier 2013, le comité du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni à la Salle Per Jakez Hélias à POULDREUZIC

le mardi 5 février 2013 à 18 heures

sous la présidence de Monsieur Jos LE GALL

Etaient présents :

DOUARNENEZ COMMUNAUTE

MM. Rémi BERNARD, Henri CARADEC, Joël LARVOR, Michel KERVOALEN et Jos LE GALL

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN

MM. Michel CANEVET, Jean-Louis CARADEC, Christian JOLIVET

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD

Mme Colette AYMER et MM Pierre BRUNOT, Jean-René CARIOU, Daniel COUIC, Alain GUICHAOUA & Loïc LE DREAU

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN

MM. Henri GOARDON, Paul GUEGUEN

Absents excusés ayant donné pouvoir : M Alain TANVEZ à Michel CANEVET, Vincent GAONAC'H à Alain GUICHAOUA, Denis LE CORRE à Jean-René CARIOU.

Secrétaire de séance : M. Pierre BRUNOT

Assistaient également à la réunion : Mmes Olga ANSELLEM, Françoise FEAT, Leslie COIC, Claire LEPROUST, Hélène GOUJON

Objet : Avis sur la révision simplifiée du PLU de Tréméoc et autorisation d'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones (art. L122-2)

Date d'affichage : 28 janvier 2013

Date de la convocation : 28 janvier 2013

Nombre de délégués :

En exercice :

22

Présents :

16

Votants:

19

029-252902655-20130205-CS130205-4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2013

Publication: 25/02/2013

SYNDICAT, INTERCOMMUNAUTAIRE OUEST CORNOUAILLE AMENAGEMENT

par délégation



E SYNDICAL du 5 février 2013

OBJET : Avis sur la révision simplifiée du PLU de Tréméoc et autorisation d'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones (art. L122-2)

Le Président rappelle que ce dossier a déjà été abordé au SIOCA ; des observations ont été faites par les services de l'Etat sur des questions de forme et de présentation, conduisant à un nouveau projet.

M. Jos LE GALL donne lecture du rapport préparatoire :

Par lettre reçue le 27 novembre 2012, la commune de Tréméoc a adressé au SIOCA le dossier de la révision simplifiée de son PLU afin de permettre l'implantation de panneaux photovoltaïques au sol sur l'installation de stockage de déchets non dangereux de Yeun, aujourd'hui comblé. Le projet est porté par le SDEF sur un terrain appartenant à la communauté de communes du pays Bigouden Sud. Au document d'urbanisme, le terrain d'environ 7 hectares est classé en zone agricole (A). Il n'est cependant plus affecté à cet usage depuis de nombreuses années. Il est proposé de le classer en zone à urbaniser spécifique au photovoltaïque (1AUph). Le projet avait déjà été présenté le 16 juin 2012 en comité syndical et avait obtenu un avis favorable à l'unanimité. Après quelques modifications faites à la demande de la DDTM, le nouveau projet est soumis à l'avis des personnes publiques associées.

M. Henri CARADEC pensait que les installations photovoltaïques au sol étaient interdites dans le département. Une réponse négative est donnée.

M. Jos LE GALL précise qu'il s'agit de l'installation de panneaux sur les casiers fermés qui ne sont pas exploitables par l'agriculture.

Le comité considère :

- Que le projet présenté n'est pas contraire aux objectifs de développement durable qui s'imposent aux SCoT;
- Qu'il ne contrarie pas les grands équilibres entre les espaces agricoles et urbains.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- DECIDE D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE à la révision simplifiée du PLU de Tréméoc.

Adopté à l'unanimité.

 AUTORISE L'OUVERTURE DES NOUVELLES ZONES A L'URBANISATION au titre de l'article L122-2 du code de l'urbanisme.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Président

Jos LE GALL

Ouest \
Cornouaille
ménagement/

ercomm

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre datée du 28 janvier 2013, le comité du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni à la Salle Per Jakez Hélias à POULDREUZIC

le mardi 5 février 2013 à 18 heures

sous la présidence de Monsieur Jos LE GALL

Etaient présents :

DOUARNENEZ COMMUNAUTE

MM. Rémi BERNARD, Henri CARADEC, Joël LARVOR, Michel KERVOALEN et Jos LE GALL

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN

MM. Michel CANEVET, Jean-Louis CARADEC, Christian JOLIVET

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD

Mme Colette AYMER et MM Pierre BRUNOT, Jean-René CARIOU, Daniel COUIC, Alain GUICHAOUA & Loïc LE DREAU

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN

MM. Henri GOARDON, Paul GUEGUEN

Absents excusés ayant donné pouvoir: M Alain TANVEZ à Michel CANEVET, Vincent GAONAC'H à Alain GUICHAOUA, Denis LE CORRE à Jean-René CARIOU.

Secrétaire de séance : M. Pierre BRUNOT

Assistaient également à la réunion : Mmes Olga ANSELLEM, Françoise FEAT, Leslie COIC, Claire LEPROUST, Hélène GOUJON

Obiet : Avis sur le PLU arrêté de Tréquennec et autorisation d'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones (art. L122-2)

Date d'affichage: 28 janvier 2013 Nombre de délégués : En exercice: Date de la convocation : 28 janvier 2013

Présents: 16 19

Votants:

SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE OUEST CORNOUAILLE AMENAGEMENT

COMITE SYNDICAL du 5 février 2013

OBJET : Avis sur le PLU arrêté de Tréguennec et autorisation d'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones (art. L122-2)

Le Président remercie M. Claude BOUCHER, Maire, de sa présence afin de présenter le projet.

M. le Maire rappelle que le comité syndical a déjà eu à débattre du P.L.U. de TREGUENNEC; un avis favorable avait été donné. Cependant, les services de l'Etat ont fait valoir un certain nombre d'arguments qui ont conduit la commune à revoir son projet. M. Claude BOUCHER évoque notamment le refus des services de l'Etat de prendre en considération le coefficient de rétention, ce qui entraîne ipso facto, une diminution de 50% des surfaces constructibles. Par ailleurs, le projet d'extension de l'urbanisation vers l'église a été abandonné, la commune préférant élargir et densifier les surfaces autour du bourg. La commune a donc inscrit au plan 3 hectares constructibles en zones 1 AU et 2 AU; le secteur de Kermabec est considéré comme un hameau. Le Maire précise qu'il compte déjà 11 habitations et 2 ou 3 dents creuses. Il souligne que la décision de maintenir Kermabec en hameau a été prise contre l'avis de la Défense de l'environnement bigouden.

La commune vise la construction de 5 logements par an en moyenne avec des terrains d'une surface moyenne de 800 m2, surface qui peut paraître élevée mais qui s'explique par les exigences de l'assainissement non collectif. Le projet entend également permettre la rénovation de logements aujourd'hui vacants.

La révision du projet initial a amené la commune à mieux prendre en compte les exigences du Grenelle en matière de trame verte et bleue notamment.

Concernant les Espaces Proches du Rivage (EPR), M. Claude BOUCHER précise que le trait diverge un peu de celui figurant au projet de document d'orientations et d'objectifs du SCOT; la commune a certes tenu compte de la distance de la terre à la mer mais aussi de la co-visibilité. Malgré tout, le tracé est en continuité avec celui de TREOGAT au nord et de SAINT-JEAN-TROLIMON au sud. M. le Maire souligne que ce tracé modifié permet d'extraire de la zone la seule ferme ou presque de la commune.

M. Jos LE GALL souligne l'intérêt de cette approche ; le PLU va davantage dans le détail et à ce stade de l'élaboration du SCOT des ajustements sont encore possibles. Il remarque d'ailleurs que les élus du cap sizun ont aussi travaillé sur l'adaptation du tracé des E.P.R.

En l'absence de questions, le Président propose aux communes de se prononcer favorablement sur le PLU arrêté de TREGUENNEC.

Le comité considère :

- Que le projet présenté n'est pas contraire aux objectifs de développement durable qui s'imposent aux SCoT;
- Qu'il ne contrarie pas les grands équilibres entre les espaces agricoles et urbains.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

DECIDE D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE au PLU arrêté de Tréguennec.

029-252902655-20130205-CS130205-5-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2013

Publication : 25/02/2013 Adopté à l'unanimité. Pour l'"autorité Compétente"

par délégation

AUTORISE L'OUVERTURE DES NOUVELLES ZONES A L'URBANISATION au titre de l'article L122-2 du code de l'urbanisme.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jos LE GALE

Ouest Cornouaille Aménagement,

nauta,

ntercomm

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre datée du 28 janvier 2013, le comité du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni à la Salle Per Jakez Hélias à POULDREUZIC

le mardi 5 février 2013 à 18 heures

sous la présidence de Monsieur Jos LE GALL

Etaient présents :

DOUARNENEZ COMMUNAUTE

MM. Rémi BERNARD, Henri CARADEC, Joël LARVOR, Michel KERVOALEN et Jos LE GALL

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN

MM. Jean-Louis CARADEC, Christian JOLIVET

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD

Mme Colette AYMER et MM Pierre BRUNOT, Jean-René CARIOU, Alain GUICHAOUA & Loïc LE DREAU

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN

MM. Henri GOARDON, Paul GUEGUEN

Absents excusés ayant donné pouvoir : M Alain TANVEZ à Michel CANEVET, Vincent GAONAC'H à Alain GUICHAOUA, Denis LE CORRE à Jean-René CARIOU, Daniel COUÏC à Paul GÜEGUEN.

Secrétaire de séance : M. Pierre BRUNOT

<u>Assistaient également à la réunion :</u> Mmes Olga ANSELLEM, Françoise FEAT, Leslie COIC, Claire LEPROUST, Hélène GOUJON

Objet : Organisation du temps partiel dans la collectivité

Date d'affichage : 28 janvier 2013

Nombre de délégués : 28 janvier 2013

En exercice : 22

Présents: 14

Votants: 18

029-252902655-20130205-CS130205-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2013

Publication : 25/02/2013

Pour 1" SYNDIGAT INTERCOMMUNAUTAIRE OUEST CORNOUAILLE AMENAGEMENT

par délégation

MITE SYNDICAL du 5 février 2013

OBJET : Organisation du temps partiel dans la collectivité

Le Président du SIOCA rappelle au Comité Syndical que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Les dispositions liées au temps partiel ne sont pas instaurées au SIOCA;

Sous réserve de l'avis favorable du CTP; il est proposé de permettre aux agents de travailler à temps partiel avec comme quotité possible : 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% du temps plein dans un cadre hebdomadaire.

Les demandes doivent être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée et la durée des autorisations sera de 6 mois ou 1 an.

La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave.

Les conditions d'exercice du temps partiel sur la période en cours pourront être modifiées sur la demande de l'agent ou de l'autorité territoriale (en cas de nécessité absolue de service) dans un délai de deux mois.

Les agents à temps partiel ne bénéficieront pas de jours RTT.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'adopter les modalités ainsi proposées.

DIT qu'elles prendront effet à compter du 1er janvier 2013 et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires de droit public employés depuis plus d'un an (à temps complet ou équivalent temps plein pour le temps partiel de droit).

PRECISE qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Ouest
Cornouaille
Aménagement

FXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre datée du 28 janvier 2013, le comité du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni à la Salle Per Jakez Hélias à POULDREUZIC

le mardi 5 février 2013 à 18 heures

sous la présidence de Monsieur Jos LE GALL

Etaient présents :

DOUARNENEZ COMMUNAUTE

MM. Rémi BERNARD, Henri CARADEC, Joël LARVOR, Michel KERVOALEN et Jos LE GALL

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN

MM. Jean-Louis CARADEC, Christian JOLIVET

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD

Mme Colette AYMER et MM Pierre BRUNOT, Jean-René CARIOU, Alain GUICHAOUA & Loïc LE DREAU

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN

MM. Henri GOARDON, Paul GUEGUEN

Absents excusés ayant donné pouvoir : M Alain TANVEZ à Michel CANEVET, Vincent GAONAC'H à Alain GUICHAOUA, Denis LE CORRE à Jean-René CARIOU, Daniel COUÏC à Paul GUEGUEN.

Secrétaire de séance : M. Pierre BRUNOT

Assistaient également à la réunion : Mmes Olga ANSELLEM, Françoise FEAT, Leslie COIC, Claire LEPROUST, Hélène GOUJON

Objet : Affectation du résultat d'exploitation 2012

Date d'affichage : 28 janvier 2013

Nombre de délégués :
En exercice : 22

Date de la convocation : 28 janvier 2013 En exercice : 22
Présents : 14

Votants: 18

029-252902655-20130205-CS130205-7-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2013

Publication: 25/02/2013

Pour I"SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE OUEST CORNOUAILLE AMENAGEMENT

OMITE SYNDICAL du 5 février 2013

OBJET : Affectation du résultat d'exploitation 2012

Le comité syndical, réuni sous la présidence de Monsieur Jos LE GALL, Président,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2012,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2012 du budget du SIOCA,

Constatant que les résultats de clôture au compte administratif 2012 fait apparaitre

En section de Fonctionnement : un excédent de 80 420,95 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION du RESULTAT d'EXPLOITATION de l'EXERCICE 2012

Pour mémoire : prévisions budgétaires

Virement à la section d'investissement

0,00 €uros

RESULTAT de L'EXERCICE : EXCEDENT

(Excédent de clôture – excédent antérieur reporté)

27 942,06 €uros

RESULTAT CUMULE:

80 420,95 €uros

AFFECTATION du RESULTAT:

Excédents de fonctionnement reportés	80 420,95 €
Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme, Le Président, Jos LE GALL intercommunautair

Aménagement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre datée du 28 janvier 2013, le comité du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni à la Salle Per Jakez Hélias à POULDREUZIC

le mardi 5 février 2013 à 18 heures

sous la présidence de Monsieur Jos LE GALL

Etaient présents :

DOUARNENEZ COMMUNAUTE

MM. Rémi BERNARD, Henri CARADEC, Joël LARVOR, Michel KERVOALEN et Jos LE GALL

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN

MM. Jean-Louis CARADEC, Christian JOLIVET

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD

Mme Colette AYMER et MM Pierre BRUNOT, Jean-René CARIOU, Alain GUICHAOUA & Loïc LE DREAU

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN

MM. Henri GOARDON, Paul GUEGUEN

Absents excusés ayant donné pouvoir : M Alain TANVEZ à Michel CANEVET, Vincent GAONAC'H à Alain GUICHAOUA, Denis LE CORRE à Jean-René CARIOU, Daniel COUÏC à Paul GUEGUEN.

Secrétaire de séance : M. Pierre BRUNOT

<u>Assistaient également à la réunion :</u> Mmes Olga ANSELLEM, Françoise FEAT, Leslie COIC, Claire LEPROUST, Hélène GOUJON

Objet: Approbation du Compte Administratif 2012

Date d'affichage : 28 janvier 2013 Date de la convocation : 28 janvier 2013

Nombre de délégués :

En exercice: 22

Présents :

14

Votants:

18

COMITE SYNDICAL du 5 février 2013

OBJET: Approbation du Compte Administratif 2012

Le Comité Syndical, réuni sous la présidence de Monsieur Paul GUEGUEN, vice-Président (M. Jos LE GALL, Président, ayant quitté la salle),

Après s'être fait représenter le budget primitif de l'exercice 2012 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur.

Considérant que Monsieur LE GALL ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2012, les finances du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement (SIOCA) en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées.

Procédant au règlement définitif du Budget de 2012, propose de fixer comme suit, les résultats des différentes sections budgétaires :

Section de Fonctionnement

 OPERATIONS DE L'EXERCICE Mandats émis

139 928,97 €uros 220 349,92 €uros

- RESULTATS DE LA CLOTURE DE L'EXERCICE Excédent

80 420,95 €uros

Section d'Investissement

Titres émis

 OPERATIONS DE L'EXERCICE Mandats émis Titres émis

17 205,60 €uros 45 489,60 €uros

- RESULTATS DE LA CLOTURE DE L'EXERCICE Excédent

28 284,00 €uros

Après en avoir délibéré, (Monsieur Jos LE GALL ne prend pas part au vote) A l'unanimité, le comité syndical

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité (compte administratif et compte de gestion) soumise à son examen.

DECLARE toutes opérations de l'exercice 2012 définitivement closes. (M. LE GALL n'a pas pris part au vote).



Pour extrait conforme, Le Président, Jos LE GALLO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre datée du 28 janvier 2013, le comité du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni à la Salle Per Jakez Hélias à POULDREUZIC

le mardi 5 février 2013 à 18 heures

sous la présidence de Monsieur Jos LE GALL

Etaient présents :

DOUARNENEZ COMMUNAUTE

MM. Rémi BERNARD, Henri CARADEC, Joël LARVOR, Michel KERVOALEN et Jos LE GALL

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN

MM. Jean-Louis CARADEC, Christian JOLIVET

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD

Mme Colette AYMER et MM Pierre BRUNOT, Jean-René CARIOU, Alain GUICHAOUA & Loïc LE DREAU

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN

MM. Henri GOARDON, Paul GUEGUEN

Absents excusés ayant donné pouvoir : M Alain TANVEZ à Michel CANEVET, Vincent GAONAC'H à Alain GUICHAOUA, Denis LE CORRE à Jean-René CARIOU, Daniel COUÏC à Paul GUEGUEN.

Secrétaire de séance : M. Pierre BRUNOT

Assistaient également à la réunion : Mmes Olga ANSELLEM, Françoise FEAT, Leslie COIC, Claire LEPROUST, Hélène GOUJON

Objet: Budget 2013 - Décision modificative n°1

Date d'affichage : 28 janvier 2013

Date de la convocation : 28 janvier 2013

Nombre de délégués :

En exercice: 22

14

Présents : Votants :

18

SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE OUEST CORNOUAILLE AMENAGEMENT

COMITE SYNDICAL du 5 février 2013

OBJET: Budget 2013 - Décision modificative n°1

M. LE GAL Président, expose au comité que le résultat de fonctionnement ayant été repris par anticipation au budget primitif 2013 pour un montant de 80.000 €, une décision modificative – document annexé – doit être adoptée pour reprendre la différence constatée lors du vote du compte administratif (soit 420,95 €).

L'excédent d'investissement (28.284,00 €) est également repris dans cette décision modificative.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité, la décision modificative n°1 annexée à la présente délibération.

REÇU à la PREFECTURE du FINISTÈRE le 2 8 JUIN 2013 Pour extrait conforme,

Le Président,

Jos LE GALL Rote (Cor

Améric gament

	T T
Edition de Décision Modificative	1/1

Décision modificative n°1 (Crédit supplémentaire)

Description:

SIOCA - Budget 2013 - Décision modificative n°1

date de délibération : 05/02/2013

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 20 202 OPNI 824	28 284,00		Etudes
R I 001 001 OPFI 01	28 284,00		Excédents d'investissement reportés
D F 022 022 020	420,95		Dépenses imprévues
R F 002 002 01	420,95		Excédent de fonctionnemnt reporté

DETAIL F	PAR SECTION	Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	28 284,00 €	420,95
	Réductions		
Deserves	Ouvertures	28 284,00	420,95
Recettes:	Réductions		
Equilibre :	Ouv Red.		

EQUILIBRE		
Solde Ouvertures		
Solde Réductions		
Ouv Réd.		

Væ pær cemete

le clibication

5 fersier 2013

5 fersier 2013

Comité syndical du 9 avril 2013

1. Désignation d'un représentant au comité de pilotage du Plan Départemental de l'Habitat ;

2.PLU de Landudec - Autorisation d'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU (art.L122-2 du Code de l'urbanisme).

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre datée du 29 mars 2013, le comité du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni à la Salle Per Jakez Hélias à POULDREUZIC

le mardi 9 avril 2013 à 18 heures

sous la présidence de Monsieur Jos LE GALL

Etaient présents :

DOUARNENEZ COMMUNAUTE

MM. Rémi BERNARD, Henri CARADEC, Joël LARVOR, Michel KERVOALEN et Jos LE GALL.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN

MM. Michel CANEVET, Jean-Louis CARADEC, Christian JOLIVET.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD

Mme Colette AYMER et Danielle BOURHIS ; MM Pierre BRUNOT, Jean-René CARIOU, Daniel COUIC, Vincent GAONAC'H, Alain GUICHAOUA & Denis LE CORRE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN

M Paul GUEGUEN.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Alain TANVEZ à Michel CANEVET (Pays Bigouden Sud).

<u>Assistaient également à la réunion :</u> Mmes Françoise FEAT, Leslie COIC, Claire LEPROUST, Sophie THOMAS ; Mr Pierre PLOUZENNEC.

Secrétaire de séance : M. Paul GUEGUEN

Objet : Désignation d'un représentant au comité de pilotage du Plan départemental de l'habitat

Date d'affichage : 29 mars 2013

Date de la convocation : 29 mars 2013

Nombre de délégués :

En exercice:

22

Présents:

17

Votants:

18

SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE QUEST CORNOUAILLE AMENAGEMENT

COMITE SYNDICAL du 9 avril 2013

OBJET : Désignation d'un représentant au comité de pilotage du Plan départemental de l'habitat

Le SIOCA a reçu une lettre du Conseil Général sollicitant la représentation du SIOCA lors du prochain comité de pilotage du Plan départemental de l'habitat prévu le 12 avril prochain.

Suite à la réunion de la section départementale de l'habitat du 15 janvier 2013 et après les premières rencontres de l'habitat qui se sont déroulées en février 2013, la démarche du Plan départemental de l'habitat se poursuit notamment en vue de l'adoption du diagnostic.

Le comité syndical est invité à élire un représentant au comité de pilotage du Plan Départemental de l'Habitat.

M. Christian JOLIVET se porte candidat. Il n'y a pas d'autres candidats.

Le Président propose au comité d'élire M. Christian JOLIVET au comité de pilotage du Plan Départemental de l'Habitat.

Votants: 18.

M. Christian JOLIVET a obtenu 18 voix.

En conclusion, M. Christian JOLIVET représentera le SIOCA au sein du comité de pilotage du Plan départemental de l'Habitat.

> Pour extrait conforme, Le Président,

Jos LE GALÍ

Cornouaille Aménagement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-252902655-20130409-CS13409-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/05/2013

Publication: 17/05/2013

Pour l'"autorité Compétente" par délégation

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre datée du 29 mars 2013, le comité du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni à la Salle Per Jakez Hélias à POULDREUZIC

le mardi 9 avril 2013 à 18 heures

sous la présidence de Monsieur Jos LE GALL

Etaient présents :

DOUARNENEZ COMMUNAUTE

MM. Rémi BERNARD, Henri CARADEC, Joël LARVOR, Michel KERVOALEN et Jos LE GALL.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN

MM. Michel CANEVET, Jean-Louis CARADEC, Christian JOLIVET.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD

Mme Colette AYMER et Danielle BOURHIS ; MM Pierre BRUNOT, Jean-René CARIOU, Daniel COUIC, Vincent GAONAC'H. Alain GUICHAOUA & Denis LE CORRE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN

M Paul GUEGUEN.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Alain TANVEZ à Michel CANEVET (Pays Bigouden Sud).

<u>Assistaient également à la réunion :</u> Mmes Françoise FEAT, Leslie COIC, Claire LEPROUST, Sophie THOMAS ; Mr Pierre PLOUZENNEC.

Secrétaire de séance : M. Paul GUEGUEN

Objet : PLU de Landudec - Autorisation d'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU (art. L122-2 du code de l'urbanisme)

Date d'affichage : 29 mars 2013

Date de la convocation : 29 mars 2013

Nombre de délégués :

En exercice:

17

Présents : Votants :

18

SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE OUEST CORNOUAILLE AMENAGEMENT

COMITE SYNDICAL du 9 avril 2013

<u>OBJET</u>: PLU de Landudec - Autorisation d'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU (art. L122-2 du code de l'urbanisme)

Le SIOCA a reçu le 25 février 2013 une lettre de notification de la modification du Plan Local d'Urbanisme de Landudec. L'accord du SIOCA est sollicité sur les extensions de l'urbanisation (art L122-2 du Code de l'Urbanisme).

M. Noël COZIC, Maire de Landudec, présente le projet de modification du PLU de sa commune.

La modification a pour objet de transformer une zone 2AU en zone 1AUHB, située au sud du bourg Les terrains concernés sont en pâturage et ont une faible valeur agricole. Situé à 350 mètres du bourg, le terrain est entouré de zones à urbaniser et est à proximité des réseaux. Il est projeté la réalisation d'un lotissement communal afin de répondre à l'importante demande de terrains à proximité du bourg. Une nouvelle desserte sera réalisée, ainsi que des liaisons piétonnières et cyclables. Le lotissement accueillera des maisons individuelles et des logements sociaux.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a réalisé ces dernières années, 6 lotissements localisés pratiquement dans le bourg ; ces projets ont été menés là où les disponibilités foncières le permettaient. La volonté de la commune est de répartir ces lotissements dans le bourg sans qu'ils soient trop proches du périmètre de protection du captage d'eau et en restant dans les limites communales. La limite nord du bourg est proche d'une commune voisine. Les élus ont souhaité densifier au sein du bourg sur des terrains aujourd'hui partiellement enclavés avec un aménagement de liaisons douces.

Des questions sont posées :

- sur l'ouverture d'une zone 2 AU à l'urbanisation alors qu'une zone (1 AUHb) existe à proximité immédiate de celle-ci;
- sur la densité de logements à construire. M. Noël COZIC s'engage, même si la commune envisage une quarantaine de lots, à respecter les prescriptions du SCOT.
- sur les accès. La question du franchissement pompiers est posée dans la mesure où le SDIS ne souhaite pas de lotissements « cul-de-sac ». La commune répond qu'elle travaille aux orientations d'aménagement.
- sur le type d'assainissement. M. Noël COZIC explique que le secteur sera équipé en assainissement individuel, bien qu'il soit raccordable mais la capacité de la station d'épuration est trop faible actuellement ; la commune vient en effet de raccorder le camping.
- sur le phasage. Le projet pourrait être mené en 2 tranches en fonction de l'avancée de la commercialisation d'un lotissement communal proche (Guerveur). La situation économique entraîne en effet un ralentissement de la vente des lots.

Le comité syndical considérant que les inconvénients de la modification envisagée pour les communes voisines, pour l'environnement ou pour les activités agricoles ne sont pas excessifs au regard de son intérêt pour la commune, le Président invite le Comité à donner son accord à ce projet de modification du PLU nécessitant une dérogation à l'ouverture à l'urbanisation.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

AUTORISE L'OUVERTURE D'UNE NOUVELLE ZONE À L'URBANISATION au titre de l'article L122-2 du code de l'urbanisme.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme, Le Président,

Jos LE GALL.

Ouest

Aménagementy

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-252902655-20130409-CS130409-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/05/2013

Publication: 17/05/2013

Pour l'"autorité Compétente" par délégation

Comité syndical du 10 juin 2013

1. Avenant à la convention conclue entre le SIOCA et l'AOCD.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre datée du 31 mai 2013, le comité du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni à la Salle Per Jakez Hélias à POULDREUZIC

le lundi 10 juin 2013 à 18 heures 00

sous la présidence de Monsieur Jos LE GALL

Etaient présents :

DOUARNENEZ COMMUNAUTE

MM. Rémi BERNARD et Jos LE GALL.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN

MM. Michel CANEVET, Jean-Louis CARADEC, Christian JOLIVET.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD

Mme Danielle BOURHIS; MM Pierre BRUNOT, Loïc LE DREAU & Denis LE CORRE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN

MM Alain DONNART, Paul GUEGUEN, Henri GOARDON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Michel KERVOALEN à Rémi BERNARD ; Vincent GAONAC'H à Denis LE CORRE ; Henri CARADEC à Jos LE GALL.

Assistaient également à la réunion : Mmes Olga ANSELLEM, Hélène GOUJON, Camille KEROUEDAN, Leslie COÏC, Claire LEPROUST & M. Pierre PLOUZENNEC.

Secrétaire de séance : M. Denis LE CORRE

Objet : Avenant à la convention conclue entre le SIOCA et l'AOCD

Date d'affichage : 31 mai 2013

Date de la convocation : 31 mai 2013

En exercice : 22

Présents : 12

Votants: 15

Comité syndical du 10 juin 2013

Objet : Avenant à la convention conclue entre le SIOCA et l'AOCD

Monsieur Jos LE GALL rappelle au comité qu'une convention a été signée entre le Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement et l'Agence Ouest Cornouaille Développement le 27 août 2012. Elle dispose que, à la demande du SIOCA, l'AOCD assure une mission d'assistance à maître d'ouvrage dans l'élaboration du SCOT. Par ailleurs, l'AOCD assure l'hébergement de collaborateurs du SIOCA à la Maison du Tourisme.

L'AOCD a décidé de recruter pour ses propres besoins, sur une mission temporaire de quelques mois, une géomaticienne/cartographe. Celle-ci sera mise à disposition du SIOCA pour la réalisation de cartes dans le cadre de la finalisation du SCoT de l'ouest Cornouaille....Cette collaboratrice est également hébergée dans les locaux de l'AOCD.

Il est proposé de verser une contribution complémentaire de huit mille €uros (8 000 €) à l'AOCD. Dans ces conditions, il y a lieu de conclure un avenant entre les deux structures afin de définir les modalités de cette collaboration.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le comité Syndical,

DECIDE d'allouer en 2013 une contribution complémentaire de huit mille (8 000 €) à l'Agence Ouest Cornouaille Développement dont le siège est à PONT-L'ABBE, Rond-point de Kermaria.

PRECISE que la subvention sera imputée à l'article 6288 du budget du SIOCA.

AUTORISE le Président à signer l'avenant à la convention du 27 août 2012.

Pour extrait conforme,

Le Président, Jos LE GALL

Ouest Cornouaille Aménagement

0

otercom

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-252902655-20130610-CS130610-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2013

Publication: 13/12/2013



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

2^{ème} semestre 2013

SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE OUEST CORNOUAILLE AMENAGEMENT

Communautés de Communes du pays Bigouden Sud

17, rue Raymonde Folgoas Guillou - BP 82035 29122 PONT-L'ABBE
sioca@ouest-cornouaille.com

Téléphone : 02 98 87 14 42 - 02 98 82 78 34

Comité syndical du 9 juillet 2013

- 1. Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de PONT-L'ABBE ;
- 2. Signature de la charte pour une gestion économe du foncier en Bretagne ;
- 3. Attribution du marché pour l'étude d'opportunité de la mise en place d'une gestion dynamique des places dans le futur port de plaisance ;
- 4.Budget 2013 Décision modificative n°2.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre datée du 2 juillet 2013, le comité du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni à la Salle Per Jakez Hélias à POULDREUZIC

le mardi 9 juillet 2013 à 18 heures 30

sous la présidence de Monsieur Jos LE GALL

Etaient présents :

DOUARNENEZ COMMUNAUTE

MM. Rémi BERNARD, Henri CARADEC et Jos LE GALL.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN

MM. Jean-Louis CARADEC et Christian JOLIVET.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD

Mme Colette AYMER; MM Pierre BRUNOT, Jean-René CARIOU, Daniel COUIC, Vincent GAONAC'H, Alain GUICHAOUA, Denis LE CORRE et Loïc LE DREAU.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN

M Henri GOARDON

Absents excusés : Mme Danielle BOURHIS, MM. Michel CANEVET, Eric CLAQUIN, Alain DONNART, Paul GUEGUEN, Michel KERVOALEN & Joël LARVOR

Assistaient également à la réunion : Mmes Leslie COIC et Camille KEROUEDAN, et M. Pierre PLOUZENNEC.

Secrétaire de séance : M. Denis LE CORRE

Objet : Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du patrimoine de PONT-L'ABBE

Date d'affichage : 2 juillet 2013

Date de la convocation : 2 juillet 2013

Nombre de délégués :

En exercice :

22

Présents : Votants :

14 14

COMITE SYNDICAL du 9 juillet 2013

OBJET : Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du patrimoine de PONT-L'ABBE

Le SIOCA a reçu, le 5 juin 2013, le projet de création d'une Aire de mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P) à Pont-l'Abbé. En tant que Personne Publique Associée, le SIOCA dispose d'un délai de 2 mois pour émettre un avis.

Les objectifs de l'AVAP de Pont-l'Abbé et le périmètre de l'AVAP qui fait apparaître de secteurs sont présentés. Le secteur paysager englobe les espaces fluviomaritimes à forte valeur paysagère. Le secteur urbain comprend les quartiers de la ville dont l'intérêt patrimonial est reconnu.

Le SIOCA encourage ce type de démarche sur le territoire. Cette procédure permet de tenir compte du patrimoine existant qui doit être protégé et valorisé

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

EMET UN AVIS FAVORABLE sans aucune remarque particulière

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme, Le Président

Jos LE GALL.

Ouest Cornouaille Aménagement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-252902655-20130709-CS130709-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/08/2013

Publication: 26/08/2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre datée du 2 juillet 2013, le comité du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni à la Salle Per Jakez Hélias à POULDREUZIC

le mardi 9 juillet 2013 à 18 heures 30

sous la présidence de Monsieur Jos LE GALL

Etaient présents :

DOUARNENEZ COMMUNAUTE

MM. Rémi BERNARD, Henri CARADEC et Jos LE GALL.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN

MM. Jean-Louis CARADEC et Christian JOLIVET.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD

Mme Colette AYMER; MM Pierre BRUNOT, Jean-René CARIOU, Daniel COUIC, Vincent GAONAC'H, Alain GUICHAOUA, Denis LE CORRE et Loïc LE DREAU.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN

M Henri GOARDON

Absents excusés : Mme Danielle BOURHIS, MM. Michel CANEVET, Eric CLAQUIN, Alain DONNART, Paul GUEGUEN, Michel KERVOALEN & Joël LARVOR

Assistaient également à la réunion : Mmes Leslie COIC et Camille KEROUEDAN et M. Pierre PLOUZENNEC.

Secrétaire de séance : M. Denis LE CORRE

Objet : Signature de la charte pour une gestion économe du foncier en Bretagne

Date d'affichage : 2 juillet 2013

Date de la convocation : 2 juillet 2013

Nombre de délégués :

En exercice :

22

Présents : Votants : 14 14

COMITE SYNDICAL du 9 juillet 2013

OBJET : Signature de la charte pour une gestion économe du foncier en Bretagne

Initiée par la Préfecture de Région et pilotée par les services de la DREAL (Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), la charte pour une gestion économe du foncier en Bretagne a été validée par une conférence régionale foncière en juillet 2012.

Elle résulte d'un travail partenarial entre la Région, les Préfectures de Départements, les Conseils Généraux, les Chambres Consulaires, les agences d'urbanisme, l'établissement public Foncier de Bretagne, la SAFER ...

Cette charte propose des actions avec pour objectif une maîtrise de la consommation d'espace en Bretagne.

Elle se développe autour de 5 grands volets :

- Volet 1 : Adopter une approche de la sobriété foncière dans les outils de la planification,
- Volet 2 : Mobiliser toutes les possibilités d'économie d'espace lors de l'ouverture du foncier à l'urbanisation,
- Volet 3 : Renforcer l'articulation entre les différents documents de planification et de programmation,
- Volet 4 : Mettre en place un système d'observation PARTAGE de la consommation d'espace,
- Volet 5 : Diffuser une culture de la sobriété foncière.

Cette charte n'a pas de valeur règlementaire mais sa signature a néanmoins valeur d'engagement à respecter son contenu et à promouvoir des actions contribuant à sa mise en œuvre.

A cet égard, un suivi annuel de cette charte sera mis en place par la Préfecture de Région et fera l'objet d'échanges dans le cadre de conférences ou de colloques.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

APPROUVE le contenu de la charte pour une gestion économe du foncier en Bretagne ;

AUTORISE le Président à signer la charte et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Pour extrait conforme, Le Président,

intercommuna dutair Jos LE GALL.

Aménagement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-252902655-20130709-CS130709-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/08/2013

Publication: 26/08/2013



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre datée du 2 juillet 2013, le comité du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni à la Salle Per Jakez Hélias à POULDREUZIC

le mardi 9 juillet 2013 à 18 heures 30

sous la présidence de Monsieur Jos LE GALL

Etaient présents :

DOUARNENEZ COMMUNAUTE

MM. Rémi BERNARD, Henri CARADEC et Jos LE GALL.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN

MM. Jean-Louis CARADEC et Christian JOLIVET.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD

Mme Colette AYMER; MM Pierre BRUNOT, Jean-René CARIOU, Daniel COUIC, Vincent GAONAC'H, Alain GUICHAOUA, Denis LE CORRE et Loïc LE DREAU.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN

M Henri GOARDON

<u>Absents excusés :</u> Mme Danielle BOURHIS, MM. Michel CANEVET, Eric CLAQUIN, Alain DONNART, Paul GUEGUEN, Michel KERVOALEN & Joël LARVOR

Assistaient également à la réunion : Mmes Leslie COIC et Camille KEROUEDAN et M. Pierre PLOUZENNEC.

Secrétaire de séance : M. Denis LE CORRE

Objet : Attribution du marché pour l'étude d'opportunité de la mise ne place d'une gestion dynamique des places dans le futur port de plaisance

Date d'affichage : 2 juillet 2013

Date de la convocation : 2 juillet 2013

Nombre de délégués :

En exercice :

22 14

Présents : Votants :

14

COMITE SYNDICAL du 9 juillet 2013

OBJET : Attribution du marché pour l'étude d'opportunité de la mise me place d'une gestion dynamique des places dans le futur port de plaisance

Monsieur LE GALL expose que le SIOCA avait émis un avis favorable à la demande d'étude du SIVU Treffiagat Le Guilvinec concernant l'opportunité de la mise en place d'une gestion dynamique des places dans le futur port de plaisance.

Une consultation a été lancée le 19 juin 2013 en vue de la passation d'un marché en procédure adaptée. A la date fixée, pour la remise des offres, le SIOCA avait reçu deux propositions.

Il est proposé au comité syndical de retenir l'offre de SCE pour un montant de douze mille trois cent Euros HT (12 300 €).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical

DECIDE de retenir le bureau d'études SCE ;

AUTORISE le Président à signer les pièces du marché et tous les actes correspondant à la mise en place de cette prestation.

Pour extrait conforme, Le Président,

Jos LE GALL

Ouest Cornouaille Aménagement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-252902655-20130709-CS130709-3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/08/2013

Publication: 26/08/2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre datée du 2 juillet 2013, le comité du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni à la Salle Per Jakez Hélias à POULDREUZIC

le mardi 9 juillet 2013 à 18 heures 30

sous la présidence de Monsieur Jos LE GALL

Etaient présents :

DOUARNENEZ COMMUNAUTE

MM. Rémi BERNARD, Henri CARADEC et Jos LE GALL.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN

MM. Jean-Louis CARADEC et Christian JOLIVET.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD

Mme Colette AYMER; MM Pierre BRUNOT, Jean-René CARIOU, Daniel COUIC, Vincent GAONAC'H, Alain GUICHAOUA, Denis LE CORRE et Loïc LE DREAU.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN

M Henri GOARDON

Absents excusés : Mme Danielle BOURHIS, MM. Michel CANEVET, Eric CLAQUIN, Alain DONNART, Paul GUEGUEN, Michel KERVOALEN & Joël LARVOR

Assistaient également à la réunion : Mmes Leslie COIC et Camille KEROUEDAN et M. Pierre PLOUZENNEC.

Secrétaire de séance : M. Denis LE CORRE

Objet: Budget 2013 - Décision modificative n°2

Date d'affichage : 2 juillet 2013

Date de la convocation : 2 juillet 2013

Nombre de délégués :

En exercice :

.2

Présents:

14

Votants:

14

COMITE SYNDICAL du 9 juillet 2013

OBJET: Budget 2013 - Décision modificative n°2

Le Président explique que le budget primitif 2013 fait l'objet d'une proposition de modification.

Le virement de la section de fonctionnement à hauteur de 28 500 € en investissement n'est pas utile pour le moment. Concernant le marché avec PROSCoT, il reste à payer les phases 4 et 5 d'un montant total de 22 724 € TTC. L'excèdent d'investissement reporté de l'exercice 2012 (28 284 €) permet de supporter cette dépense.

En fonction des dépenses et besoins à venir, il est proposé de répartir les 28 500 € dans les dépenses de fonctionnement comme suit :

- 8 000 euros sur la ligne budgétaire 6288 Autres services extérieurs: le SIOCA utilisera les services de la géomaticienne de l'AOCD à hauteur de 8 000 euros ;
- 1 200 euros en charge du personnel pour les congés payés de Claire Leproust;
- 19 300 euros sont affectés à la ligne Etudes 617. Ce crédit pourra être utilisé, entre autres, pour l'assistance d'un juriste ou d'un cabinet spécialisé sur le volet commerce du SCoT.

Le Comité, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de procéder sur le budget 2013 aux modifications suivantes :

	FONCTIONNEMENT	Réduction	Ouverture
023	Prélèvement pour investissement	-28 500,00	
617	Etudes		19 300,00
6288	Autres services extérieurs		8 000,00
6336/64	Salaires		1 200,00

	INVESTISSEMENT	Réduction	Ouverture
202	Frais d'études documents d'urbanisme	-28 500,00	
021	Virement de la section de fonctionnement	-28 500,00	

Pour extrait conforme, Le Président,

Jos LE GALL. Quest

Cornouaille Aménagement

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/08/2013 Publication: 26/08/2013

> Pour l'"autorité Compétente" par délégation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-252902655-20130709-CS130709-4-DE



1/1

Décision modificative n°2 (Crédit supplémentaire)

date de délibération : 09/07/2013

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 20 202 OPNI 824		28 500,00	
D F 023 023 01 (ordre)		28 500,00	0
R I 021 021 OPFI 01 (ordre)		28 500,00	
D F 011 617 824	19 300,00		
D F 011 6288 020	8 000,00		1
D F 012 64131 020	1 200,00		

DETAIL	PAR SECTION	Investissement	Fonctionnement
Dánassas	Ouvertures		28 500,00
Dépenses :	Réductions	28 500,00 €	28 500,00
Desetter	Ouvertures		
Recettes:	Réductions	28 500,00	
Equilibre :	Ouv Red.		

EQUILIBR	F

Solde Ouvertures	28 500,00
Solde Réductions	28 500,00
Ouv Réd.	

l'a pres du cueure à la la l'alle 2013
l'alle de l'écommune de l'alle de l'a

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-252902655-20130709-CS130709-4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/08/2013

Publication: 26/08/2013

Comité syndical du 9 septembre 2013

- 1. Avis sur la $\mathbf{1}^{\text{\'ere}}$ modification du PLU de POULDERGAT ;
- 2.Demande de dérogation au titre de l'article L.122-2 du Code de l'urbanisme secteur de PONT-CROES à POULDERGAT.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre datée du 30 août 2013, le comité du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni à la Salle Per Jakez Hélias à POULDREUZIC

le lundi 9 septembre 2013 à 18 heures 30

sous la présidence de Monsieur Jos LE GALL

Etaient présents :

DOUARNENEZ COMMUNAUTE

MM. Rémi BERNARD, Henri CARADEC, Michel KERVOALEN et Jos LE GALL.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN

MM. Michel CANEVET et Jean-Louis CARADEC.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD

Mme Colette AYMER et Danielle BOURHIS, MM Pierre BRUNOT, Jean-René CARIOU, Alain GUICHAOUA, Denis LE CORRE et Loïc LE DREAU.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN

MM. Alain DONNART et Paul GUEGUEN.

Absents excusés : M. Daniel COUIC

<u>Assistaient également à la réunion :</u> Mmes Olga ANSELLEM, Leslie COIC, Françoise FEAT, Camille KEROUEDAN et M. Pierre PLOUZENNEC.

Secrétaire de séance : M. Michel CANEVET

Objet: Avis sur la 1ere modification du PLU de POULDERGAT

Date d'affichage : 30 août 2013

Date de la convocation : 30 août 2013

Nombre de délégués :

En exercice:

22

Présents :

15

Votants:

15

COMITE SYNDICAL du 9 septembre 2013

OBJET: Avis sur la 1ere modification du PLU de Pouldergat

Par courrier en date du 19 août 2013, le commune de Pouldergat a notifié, au SIOCA, son projet de 1^{ere} modification du PLU, avant mise à disposition au public.

La modification du PLU a pour objet principal l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2 AUi au nord du bourg et la réalisation d'Orientations d'Aménagement correspondantes ainsi que le reclassement d'une zone 1AUi du sud du bourg en zone 2AUi. La modification vise également à adapter plusieurs points des règlements écrits et graphiques :

- la prise en compte des nouveaux périmètres de protection de captages/forages d'eau potable approuvés par arrêté préfectoral en date du 20 mars 2013;
- l'adaptation graphique et écrite des règlements concernant la zone où l'implantation d'éoliennes de plus de 12 m est autorisée;
- la prise en compte du nouvel inventaire des zones humides dans le règlement graphique ;
- l'actualisation de l'inventaire des bâtiments agricoles présentant un intérêt architectural ou patrimonial, identifiés par une étoile au règlement graphique, et pouvant faire l'objet d'un changement de destination;
- la mise à jour du règlement écrit concernant la surface de plancher et le nombre de logements autorisés en zone Nr.

Au regard du projet du SCoT ouest Cornouaille, cette modification va dans le sens des objectifs du SCoT et n'appelle pas d'observation.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, décide :

D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE au projet de la 1^{ere} modification du PLU de POULDERGAT ; DE NOTIFIER LA PRESENTE DELIBERATION à Monsieur le Maire de Pouldergat et à Monsieur le Préfet du Finistère.

Adopté à l'unanimité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-252902655-20130909-CS130909-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2013

Publication: 14/10/2013





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre datée du 30 août 2013, le comité du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni à la Salle Per Jakez Hélias à POULDREUZIC

le lundi 9 septembre 2013 à 18 heures 30

sous la présidence de Monsieur Jos LE GALL

Etaient présents :

DOUARNENEZ COMMUNAUTE

MM. Rémi BERNARD, Henri CARADEC, Michel KERVOALEN et Jos LE GALL.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN

MM. Michel CANEVET et Jean-Louis CARADEC.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD

Mme Colette AYMER et Danielle BOURHIS, MM Pierre BRUNOT, Jean-René CARIOU, Alain GUICHAOUA, Denis LE CORRE et Loïc LE DREAU.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN

MM. Alain DONNART et Paul GUEGUEN.

Absents excusés : M. Daniel COUIC

<u>Assistaient également à la réunion :</u> Mmes Olga ANSELLEM, Leslie COIC, Françoise FEAT, Camille KEROUEDAN et M. Pierre PLOUZENNEC.

Secrétaire de séance : M. Michel CANEVET

<u>OBJET</u> : demande de dérogation au titre de l'article L.122-2 du Code de l'urbanisme - secteur de Pont Croës à POULDERGAT

Date d'affichage : 30 août 2013

Date de la convocation : 30 août 2013

En exercice : 22

Présents : 15

Votants: 15

COMITE SYNDICAL du 9 septembre 2013

<u>OBJET</u> : demande de dérogation au titre de l'article L.122-2 du Code de l'urbanisme - secteur de Pont Croës à POULDERGAT

La commune de POULDERGAT a sollicité, auprès du SIOCA, une dérogation pour autoriser l'ouverture à l'urbanisation sur le secteur de Pont Croës, dans le cadre de la procédure de modification de son Plan Local d'Urbanisme.

La commune souhaite ouvrir à l'urbanisation la zone 2 AUi de Pont Croës, située au nord du bourg, le long de la RD 143, en la classant en 1 AUi. Elle représente près de 1.2 hectares.

Le projet d'ouverture à l'urbanisation à Pont Croës est concerné par les dispositions de l'article L.122-2 du code de l'urbanisme qui précise que "dans les communes situées à moins de quinze kilomètres de la périphérie d'une agglomération de plus de 50 000 habitants au sens du recensement général de la population ou à moins de quinze kilomètres du rivage de la mer, et qui ne sont pas couvertes par un SCoT applicable, le Plan Local d'Urbanisme ne peut être modifié ou révisé en vue d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser délimitée après le 1er juillet 2002 ou une zone naturelle". Néanmoins, il peut être dérogé à ces dispositions, "lorsque le périmètre d'un schéma de cohérence territoriale incluant la commune a été arrêté, avec l'accord de l'établissement public prévu à l'article L 122-4", c'est-à-dire le SIOCA.

Considérant que le projet d'ouverture à l'urbanisation à Pont Croës ne comporte pas d'inconvénients excessifs pour les communes voisines, l'environnement et l'activité agricole.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

DECIDE D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation pour l'ouverture à l'urbanisation du secteur de Pont Croës dans la commune de POULDERGAT

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme, Le Président,

Jos LE GAL

A

Ouest Cornouaille O Aménagement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-252902655-20130909-CS130909-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2013

Publication: 13/12/2013



Comité syndical du 8 octobre 2013

1. Attribution du marché pour l'étude stratégique concertée portuaire du territoire de l'ouest Cornouaille.

COMITE SYNDICAL du 8 octobre 2013

OBJET : attribution du marché pour l'étude stratégique concertée portuaire du territoire de l'ouest Cornouaille

Monsieur LE GALL expose que, dans le cadre de la démarche de Gestion Intégrée des Zones Côtière, le SIOCA a souhaité réaliser une étude stratégique concertée portuaire afin de réfléchir à l'avenir de chaque site portuaire. En effet, entre le manque de perspectives de la filière pêche, l'essor de la plaisance, développement potentiel de nouvelles activités aquacoles et halieutiques, le développement des énergies marines renouvelables ou encore la mise en œuvre du Schéma de COhérence Territoriale, un diagnostic actualisé et partagé par l'ensemble des acteurs concernés est nécessaire. Il s'agit, par la suite, de construire une véritable stratégie de territoire pour l'avenir de chacun des sites portuaires.

Le Président a rappelé qu'une attention particulière devra constamment être apportée à l'articulation et la complémentarité de cette étude avec l'étude stratégique de développement des ports départementaux que vient de lancer le Conseil Général.

Pour retenir un prestataire, le SIOCA a lancé un avis d'appel public à la concurrence le 26 juillet 2013. Six offres ont été réceptionnées à la date limite de candidature fixée au 6 septembre 2013.

Après avoir passé les offres en revue, il est proposé au comité syndical de retenir l'offre de CATRAM Consultants pour un montant de cinquante-quatre mille et deux cent cinquante euros HT (54 250 €).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec 9 voix pour et 3 abstentions,

AUTORISE le Président à signer le marché à intervenir ;

PRECISE que la dépense à intervenir sera imputée à l'article 617 du budget du SIOCA.

Pour extrait conforme, Le Président.

9

Jos LE GALL

Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 26 novembre 2013

- 1.Bilan de la concertation et arrêt du projet de SCoT de l'ouest Cornouaille ;
- 2. Avis sur le projet arrêté de révision générale du POS partiel de la commune de Saint-Jean Trolimon ;
- 3. Attribution du marché pour l'étude de faisabilité technico-économique d'une expérimentation en aquaculture intégrée sur le territoire ;
- 4.Budget 2013 Décision modificative n°3.

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 26 novembre 2013

Date de la convocation

18 novembre 2013

L'an 2013 et le 26 novembre à 18h30, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communautaire du Haut Pays Bigouden en séance publique, à POULDREUZIC, sous la présidence de Monsieur Jos LE GALL, Président.

Date d'affichage

18 novembre 2013

Etaient présents :

DOUARNENEZ COMMUNAUTE: MM. Rémi BERNARD, Henri CARADEC et Jos LE GALL. **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN:** MM. Michel CANEVET, Jean-Louis CARADEC et Christian JOLIVET.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD: Mme Colette AYMER, MM Pierre BRUNOT, Jean-René CARIOU, Daniel COUIC, Vincent GAONAC'H, Alain GUICHAOUA, Denis LE CORRE et Loïc LE DREAU.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN : MM. Alain DONNART, Henri GOARDON et Paul GUEGUEN.

Absents excusés : Mme Danielle BOURHIS.

<u>Assistaient également à la réunion</u>: Mmes Olga ANSELLEM, Leslie COIC, Françoise FEAT et Camille KEROUEDAN.

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer valablement. Denis LE CORRE a été élu secrétaire de séance.

Nombre de délégués

En exercice : 22 Présents : 17 Votants : 17

OBJET : bilan de la concertation et arrêt du projet de SCoT de l'ouest Cornouaille

Arrivant à un des termes du processus d'élaboration du SCoT, le Président propose de clôturer la première étape d'élaboration en arrêtant le projet de SCoT, après avoir préalablement tiré le bilan de la concertation, comme le permet l'article R.122-9 du Code de l'urbanisme.

Bilan de la concertation

Conformément à l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme, par délibération du 22 septembre 2009, le comité Syndical a fixé les modalités de concertation, pendant toute la durée d'élaboration du projet, avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Monsieur le Président les rappelle :

- un site Internet ayant pour vocation d'informer la population sur la démarche, de porter à la connaissance du grand public, des élus locaux et des partenaires, les orientations retenues, de susciter des propositions qui seront ensuite débattues en Comité syndical;
 - un espace public d'échanges, de type forum qui sera ouvert lors de l'enquête publique ;
- des réunions publiques organisées tout au long de la démarche. Les associations locales peuvent soumettre leurs contributions au SIOCA par mail, fax ou courrier;

Dans cette même délibération, le SIOCA se réservait la possibilité de développer d'autres formes de communication pendant l'élaboration.

Le Président, précise également, que tout au long de l'élaboration du SCoT, il a été fait le choix d'une concertation avec le plus grand nombre pour réaliser un projet partagé. Ainsi, en complément des modalités de concertations fixées par délibération, le SIOCA a mis en place les moyens de concertation suivants :

- la publication d'articles et d'avis dans la presse locale;
- une lettre bi-annuelle d'informations qui informe de l'état d'avancement de la démarche;

- une exposition itinérante dans les communautés de communes du territoire ;
- des publications d'articles dans les bulletins communautaires et communaux et également sur les sites
 Internet des collectivités partenaires ;
- l'organisation de plus de 100 réunions de travail et de débats avec les élus, partenaires, associations, citoyens.

Le bilan de la concertation fait apparaître une participation continue et active des élus, personnes publiques associés et consultées, acteurs locaux, associations locales tout au long de la procédure d'élaboration du SCoT.

La participation de la population est restée très limitée et difficile à mettre en œuvre. Toutefois, le SIOCA a régulièrement informé les citoyens de l'état d'avancement du projet et des moyens d'expressions ont été accessibles tout au long de la procédure.

Il est évident que le déroulement de la concertation a connu quelques imperfections dues à la nouveauté de l'exercice et à la diversité des préoccupations de chaque territoire. Néanmoins, la concertation a permis de préciser, d'enrichir voire de modifier les orientations et objectifs du SCoT. Les remarques, observations, contributions, souhaits des communes, EPCI, PPA, PPC, ... ont été étudiés, débattus et intégrés aux documents du SCoT.

Il apparaît ainsi que les neuf années d'élaboration du SCoT ont été riches en débat, en concertation et en mobilisation des élus et des acteurs de l'ouest Cornouaille.

Arrêt du projet de SCoT

Par délibération en date du 14 octobre 2008, le comité Syndical a décidé d'engager la procédure d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de l'ouest Cornouaille.

Conformément à l'article L.122-8 du Code de l'urbanisme, une fois le débat réalisé concernant les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT, l'organe délibérant doit arrêter le projet du SCoT et le soumettre, pour avis, aux collectivités, établissement publics et personnes publiques associés.

Monsieur le Président rappelle que le SCoT, travail de plusieurs années de réflexion, définira le devenir de l'ouest Cornouaille pour les 20 prochaines années à venir. Il est composé des éléments détaillés suivants.

Un rapport de présentation qui expose le diagnostic du territoire et l'Etat Initial de l'Environnement, explique les choix pris pour établir le PADD et le DOO, définit l'articulation du SCoT avec les autres documents mentionnées aux articles L.122-1.12 et L.122-2.3 du Code de l'Urbanisme, analyse les incidences notables prévisibles du SCoT sur l'environnement et expose les outils pour le suivi et la mise en œuvre du SCoT.

Un **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** (PADD) qui comporte les orientations générales définies pour l'avenir du territoire. Un débat sur les orientions du PADD a été effectué en comité Syndical, le 7 février 2010, soit plus de quatre mois avant l'arrêt du SCoT tel que spécifié dans l'article L.122-7 du Code de l'urbanisme.

Un **Documents d'Orientation et d'Objectifs** (DOO) qui donne au territoire les outils pour mettre en œuvre concrètement la volonté politique affichée dans le PADD. Les principaux objectifs et orientations se déclinent à travers 4 axes :

- L'axe 1 « Préserver le fonctionnement écologique et paysager d'un territoire maritime » qui met en évidence 3 grands objectifs :
 - Organiser une trame verte et bleue efficace;
 - o Préserver et valoriser le grand paysage et le patrimoine ;
 - o Gérer l'urbanisation littorale.
- L'axe 2 « Structurer l'organisation des activités humaines et améliorer l'accessibilité du territoire » qui souligne 4 grands objectifs :
 - Structurer le territoire;
 - o Définir des objectifs résidentiels favorisant une vie sociale équilibrée et harmonieuse ;

- Définir les modalités de gestion de l'urbanisation en lien avec l'identité du territoire ;
- o Développer et diversifier les infrastructures de mobilité.
- L'axe 3 « Consolider l'identité économique et culturelle du territoire » qui comporte 4 objectifs :
 - o Encourager le développement des activités maritimes ;
 - Assurer les besoins fonciers et immobiliers des activités économiques ;
 - Développer un tourisme de qualité et écoresponsable ;
 - Structurer le développement commercial.
- L'axe 4 « Assurer une gestion environnementale durable » qui présente 3 objectifs :
 - o Préserver les ressources et réduire les pollutions ;
 - o Assurer la gestion des risques et des nuisances ;
 - o Limiter les émissions de gaz à effet de serre et diversifier la production d'énergie.

Le projet de SCoT a été adressé, préalablement à la réunion, à tous les membres du comité Syndical. Malgré le soin apporté à ce travail, des oublis, des erreurs, des insuffisances ou de nouveaux amendements ont été proposés tout au long de cette séance. Ils ont été intégrés aux documents tout au long de cette séance.

Après en avoir délibéré, le comité syndical

PREND ACTE du bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;

ARRETE le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de l'ouest Cornouaille, tel que défini ce jour et annexé à la présente délibération ;

DIT que, conformément à l'article R.122-9 du code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège du SIOCA ainsi qu'aux sièges des 38 communes et des 4 EPCI membres du SIOCA ;

DIT que le projet arrêté sera transmis, pour avis, aux personnes et organismes mentionnées à l'article L.122-8 du Code de l'urbanisme.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme, Le Président,

Jos LE GALL.

Ouest Cornouaille Aménagement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-252902655-20131126-CS131126-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2013

Publication: 12/12/2013

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 26 novembre 2013

Date de la convocation

18 novembre 2013

L'an 2013 et le 26 novembre à 18h30, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communautaire du Haut Pays Bigouden en séance publique, à POULDREUZIC, sous la présidence de Monsieur Jos LE GALL, Président.

Date d'affichage

18 novembre 2013

Nombre de délégués

<u>Etaient présents</u>:

DOUARNENEZ COMMUNAUTE: MM. Rémi BERNARD, Henri CARADEC et Jos LE GALL. **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN:** MM. Michel CANEVET, Jean-Louis CARADEC et Christian JOLIVET.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD: Mme Colette AYMER, MM Pierre BRUNOT, Jean-René CARIOU, Daniel COUIC, Vincent GAONAC'H, Alain GUICHAOUA, Denis LE CORRE et Loïc LE DREAU.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN : MM. Alain DONNART, Henri GOARDON et Paul GUEGUEN.

En exercice: 22 Présents: 17 Votants: 17

Absents excusés : Mme Danielle BOURHIS.

<u>Assistaient également à la réunion</u>: Mmes Olga ANSELLEM, Leslie COIC, Françoise FEAT et Camille KEROUEDAN.

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer valablement.

Denis LE CORRE a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Avis sur le projet arrêté de révision générale du POS partiel de la commune de Saint Jean Trolimon

Le SIOCA a reçu, pour avis, par courrier du 10 octobre 2013, le projet arrêté de révision générale du POS partiel de la commune de Saint-Jean-Trolimon.

Le conseil municipal a prescrit, le 29 juin 2012, la révision générale du POS partiel, approuvé le 24 octobre 1986, et remis partiellement en vigueur par jugement du 28 octobre 2011 du Tribunal Administratif de Rennes qui annule certaines dispositions dans quelques secteurs du PLU approuvé les 25 janvier et 30 avril 2008.

Le jugement du Tribunal Administratif de Rennes du 28 octobre 2011 a annulé les délibérations approuvant le PLU du fait qu'elles classaient :

- en zone Nspa, le site de la chapelle de Tronoën ;
- en zone A, les lieux dits « Kermenhir » et « Kermorvan » ;
- en zone Ub, la partie non bâtie des lieux dits « Leach a Lequer », « Rugaoudal », « Leach ar

Prat » et « Kerioret » ;

et, en zone N, la partie non bâtie du lieu-dit « Saint-Evy ».

Concernant la chapelle de Tronoën, le zonage et le règlement écrit Nspa sont supprimés et ce secteur est rebasculé en secteur Ns. Toutefois, la volonté communale de protéger le patrimoine remarquable que constituent la chapelle et le calvaire de Tronoën, ainsi que celle de canaliser l'accueil touristique n'est pas remise en cause. Ainsi, le PADD précise que le secteur de la chapelle de Tronoën fera l'objet d'un projet d'aménagement visant à assurer la pérennité de cet édifice classé monument historique et à réaménager et sécuriser ses abords.

Au sujet des secteurs de Kermenhir et de Kermorvan, la zone Ns a été étendue et a remplacé, en partie, la zone A. La nouvelle zone Ns englobe ainsi le secteur de Kermenhir ainsi que les terrains situés au sud de la route de la Mer menant à Tronoën. Une petite zone A est conservée au niveau du lieu-dit de Kermenhir autour du siège d'exploitation.



Le jugement a précisé que le zonage Ub, affecté aux lieux dits Leach a Leuquer, Leach ar Prat, Kerioret, et Rugaoudal, excède les contours de l'enveloppe bâtie formée par les constructions de ces secteurs, lesquels, compte-tenu de leur urbanisation limitée et isolée, ne peuvent être regardés comme constitutifs de villages ou d'agglomérations. Les secteurs Ub sont supprimés et sont rebasculés en zone N.

Le secteur de Saint-Evy est maintenu en secteur N mais le contour de la zone N est redessiné sur le même principe que les autres structures bâties présentes dans la zone Ns, c'est à dire sur un périmètre de 5 m autour du bâti.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

EMET UN AVIS FAVORABLE sans aucune remarque particulière.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme, Le Président,

Jos LE GALL

nterco

Ouest Cornouaille Aménagemen

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-252902655-20131126-CS131126-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2013

Publication: 12/12/2013

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 26 novembre 2013

Date de la convocation

18 novembre 2013

L'an 2013 et le 26 novembre à 18h30, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communautaire du Haut Pays Bigouden en séance publique, à POULDREUZIC, sous la présidence de Monsieur Jos LE GALL, Président.

Date d'affichage

18 novembre 2013

Nombre de délégués

En exercice: 22

Présents: 17

Votants: 17

Etaient présents :

DOUARNENEZ COMMUNAUTE: MM. Rémi BERNARD, Henri CARADEC et Jos LE GALL. **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN:** MM. Michel CANEVET, Jean-Louis CARADEC et Christian JOLIVET.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : Mme Colette AYMER, MM Pierre BRUNOT, Jean-René CARIOU, Daniel COUIC, Vincent GAONAC'H, Alain GUICHAOUA, Denis LE CORRE et Loïc LE DREAU.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN : MM. Alain DONNART, Henri GOARDON et Paul GUEGUEN.

Absents excusés: Mme Danielle BOURHIS.

<u>Assistaient également à la réunion</u> : Mmes Olga ANSELLEM, Leslie COIC, Françoise FEAT et Camille KEROUEDAN.

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer valablement. Denis LE CORRE a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Attribution du marché pour l'étude de faisabilité technico-économique d'une expérimentation en aquaculture intégrée sur le territoire

Monsieur LE GALL expose qu'une demande de soutien à la réalisation d'un projet expérimental de polyculture intégrée (algues, oursins, ormeaux) dans l'anse de Men Meur a été sollicité par la société Talibreizh. Le comité Syndical, dans le cadre de la démarche de GIZC, a décidé de soutenir le projet en réalisant l'étude de faisabilité technico-économique.

Conformément aux modalités applicables en procédure adaptée, trois prestataires ont été sollicités, le 22 octobre 2013, par courrier électronique afin de fournir un devis avant le 15 novembre 2013. Deux offres ont été réceptionnées.

Il est proposé au comité Syndical de retenir l'offre d'AGROCAMPUS pour un montant de quinze mille trois cent euros HT (15 300 €).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

AUTORISE le Président à signer le marché à intervenir ;

PRECISE que la dépense à intervenir sera imputée à l'article 617 du budget du SIOCA.

Adopté à l'unanimité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-252902655-20131126-CS131126-3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2013

Publication: 12/12/2013

Pour l'"autorité Compétente" par délégation

Pour extrait conforme,

Jos LE GALL

Ouest Ouest Ournouaille Aménagement

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 26 novembre 2013

Date de la convocation

18 novembre 2013

L'an 2013 et le 26 novembre à 18h30, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communautaire du Haut Pays Bigouden en séance publique, à POULDREUZIC, sous la présidence de Monsieur Jos LE GALL, Président.

Date d'affichage

18 novembre 2013

Etaient présents :

DOUARNENEZ COMMUNAUTE: MM. Rémi BERNARD, Henri CARADEC et Jos LE GALL. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN: MM. Michel CANEVET, Jean-Louis CARADEC et Christian JOLIVET.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD: Mme Colette AYMER, MM Pierre BRUNOT, Jean-René CARIOU, Daniel COUIC, Vincent GAONAC'H, Alain GUICHAOUA, Denis LE CORRE et Loïc LE DREAU.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN : MM. Alain DONNART, Henri GOARDON et Paul GUEGUEN.

Absents excusés : Mme Danielle BOURHIS.

<u>Assistaient également à la réunion</u> : Mmes Olga ANSELLEM, Leslie COIC, Françoise FEAT et Camille KEROUEDAN.

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer valablement. Denis LE CORRE a été élu secrétaire de séance.

Nombre de délégués

En exercice : 22 Présents : 17 Votants : 17

OBJET : budget 2013 - Décision modificative n°3

Le Président explique que le budget primitif fait l'objet d'une proposition de modification.

Des réajustements liés à des dépenses supplémentaires en charges à caractère exceptionnelles sont nécessaires. Les frais de déplacements des élus d'une année n sont remboursés l'année suivante n+1 sur cette ligne budgétaire. Toutes les dépenses d'une année n-1 au budget en cours passent également sur cette ligne.

Un complément de 4 000,00 € doit être porté en section de fonctionnement au chapitre 012 - Charges de personnel.

Le comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de procéder sur le budget 2013 aux modifications suivantes :

Fonctionnement	Réduction	Ouverture
617 - Etudes	- 6 000,00	
64131 - Rémunérations		+ 4000,00
678 - Autres charges à caractères exceptionnelles		+ 2 000,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-252902655-20131126-CS131126-4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2013 Publication : 12/12/2013

Pour l'"autorité Compétente" par délégation



Pour extrait conforme,

Le Président, Jos LE GALL. Arrêté autorisant la signature de l'avenant au marché « Elaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de l'ouest Cornouaille » avec la société E.A.U



EXTRAIT DU REGISTRE des Arrêtés du Président

N° Acte: A-2013-09-01

Classification: 1.1 Marchés publics

<u>Objet</u> : Arrêté autorisant la signature de l'avenant au marché « Elaboration du Schéma de Cohérence territoriale de l'ouest Cornouaille» avec la société E.A.U

Le Président du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement,

Vu la délibération du Comité syndical en date du 19 juin 2012 relative à la délégation de compétence au Président, qui permet au Président de « conclure des avenants techniques (sans incidences financière)».

Vu le marché notifié le 10 février 2010 à E.A.U - 202 rue de la Croix-Nivert 75015 PARIS

L'avenant n°1 a pour objet de prolonger le délai du marché de 32 mois.

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: Le Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement autorise la signature de l'avenant n°1 au marché passé avec E.A.U – 202 rue de la Croix-Nivert 75015 PARIS

Article 2ème:

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet du Finistère (contrôle de légalité)
- Madame le receveur du SIOCA

Notifié à la société E.A.U – 202 rue de la Croix-Nivert 75015 PARIS

Le Président

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet

Accusé de réception x d'Alinistère de d'Intérieur

tribunal administratif dans un délai de deux mois 029-252902655-20130909-A-2013-09-01-AR à compter de la présente notification.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/02/2014

Publication: 17/02/2014



